

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°95/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzy à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

**OBJET : AVENANT NUMERO 2 A LA CHARTE DU RESEAU LECTURE INTERCOMMUNAL
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME (CCNS) ET SES COMMUNES
MEMBRES INTEGREES AU SEIN DU RESEAU LECTURE INTERCOMMUNAL**

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence culturelle ;

Vu la délibération n° 127/2020 du Conseil communautaire en date du 1^{er} Décembre approuvant la charte du réseau de lecture intercommunale et autorisant le Président à signer cette charte ;

Vu la délibération n° 76/2021 du Conseil communautaire en date du 8 Décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la charte du réseau lecture intercommunal ;

Avec le premier Contrat Territoire Lecture (2022-2025) et la restructuration du réseau, et considérant les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, il convient d'apporter des précisions ou des modifications à la Charte du réseau lecture intercommunal adoptée le 1^{er} décembre 2020 afin d'en améliorer les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, en termes de pratiques professionnelles et d'organisation.

Ces précisions portent sur les points suivants :

1. Temps forts annuels organisés par le Réseau lecture / Présence des médiathécaires.

Le Réseau Lecture organise depuis 2023 deux temps forts annuels qui se déroulent le samedi. Ces évènements festifs et fédérateurs, tant pour les publics que pour l'équipe, nécessitent des temps de préparation et de présence supplémentaires. Aussi, il est demandé aux communes de fermer si nécessaire et exceptionnellement leur équipement, et aux médiathécaires d'être présents sur ces 2 évènements. La présence de tous n'étant pas indispensable sur l'intégralité des journées, un planning sera établi par la coordination du réseau en fonction des besoins.

2. Organisation d'actions / Transport des intervenants

Tout au long de l'année, le Réseau Lecture organise des actions qui nécessitent de faire appel à des intervenants extérieurs (auteurs, artistes, etc.). Ces intervenants sont quelquefois non-véhiculés et doivent souvent être transportés, soit depuis la gare d'Amiens jusqu'au territoire, soit d'une médiathèque à l'autre. Il est décidé que la CCNS organisera et prendra en charge le transport de ces intervenants, notamment en faisant appel aux services de taxis. A défaut de pouvoir faire appel à ces services, la CCNS pourra solliciter les médiathécaires, notamment sur les trajets internes au territoire. Pour rappel, les communes s'engagent à assurer leur(s) agent(s) sur leurs trajets professionnels, ainsi qu'en termes d'accidents de travail / trajet.

3. Formation des agents

Les missions des médiathèques évoluent très fortement ces dernières années : diversification des services, importance croissante apportée à la notion d'accueil, intégration des usages numériques ou encore enjeux écologiques, et suscitent de nouveaux besoins de formation.

Afin que les médiathécaires du Réseau Lecture s'adaptent à ces transformations, il leur est demandé de suivre **au minimum 2 formations par an**, choisies dans le catalogue de la Bibliothèque départementale de la Somme ou du CNFPT, ou tout autre organisme de formation certifié.

Les médiathécaires du Réseau Lecture étant des agents communaux, chaque demande de formation doit donc être présentée et validée par leur tutelle respective.

4. Budget intercommunal alloué aux médiathèques

Pour rappel, la CCNS alloue 1,50€ par habitant au titre du budget intercommunal d'acquisition de documents (livres, DVD, jeux de société). Une répartition du budget visant à équilibrer les collections est réalisée par la coordination en concertation avec la BDS, et communiquée à chaque médiathèque. Il est demandé à chaque médiathécaire responsable de ce budget alloué par la CCNS de **respecter scrupuleusement** ces règles destinées à encadrer les activités d'acquisition.

5. Communication / Responsabilité de la Communauté de communes

La CCNS finance le SIGB du Réseau Lecture. Elle est donc responsable du traitement des données et des éléments d'information et communication que permet ce logiciel. Aussi, toute publication réalisée via le SIGB (portail, mailing, etc.) doit obligatoirement être proposée à la coordination et au groupe « Communication » pour validation.

6. Désherbage des collections

Le désherbage (qui consiste à retirer des documents des collections) est une opération indispensable inscrite dans l'article 6 de la loi Robert sur les bibliothèques de décembre 2021 qui détermine, garantit la qualité, la cohérence et l'équilibre des collections.

Aussi, il est demandé aux médiathécaires d'effectuer cette opération très régulièrement, et **a minima une fois par an**.

7. Rappel du temps intercommunal dédié aux Réseau intercommunal (Cf Avenant n°1)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque médiathécaire doit consacrer au moins **5 heures hebdomadaires aux activités spécifiques du Réseau Lecture** (acquisitions, communication, accueil d'animations et d'évènements intercommunaux, partenariats, etc.).

Le jeudi matin restant un temps exclusivement intercommunal (3 heures – pas d'accueil de classes, pas d'achats communaux, etc.), les deux heures complémentaires sont réparties sur la semaine en fonction des besoins, des actions et du calendrier établi par la coordination du réseau (temps forts, acquisitions, informations de communication, etc.).

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la charte du réseau de lecture intercommunal formalisant les précisions et modifications sus mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la charte du réseau de lecture intercommunal.
- Dit que cet avenant sera notifié aux communes concernées.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 080-200071223-20250612-95_2025-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025

